CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MORET SEINE ET LOING POUR LA RESIDENCE DE GERALDINE ALIBEU

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la délibération de l'assemblée du Conseil général en date du 29 avril 2011.

ci-après dénommé « Le Département »,

D'UNE PART,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MORET SEINE ET LOING, dont le siège est 23 rue du Pavé Neuf 77250 Moret-sur-Loing, représentée par son Président, Monsieur Patrick SEPTIERS, agissant en exécution de la décision du Conseil de l'assemblée en date du

ci-après dénommée "La Communauté de communes »

D'AUTRE PART,

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE:

L'Etat – DRAC Ile-de-France – et la Région Ile-de-France souhaitent, dans le cadre de leur politique d'aménagement culturel du territoire et de l'emploi culturel, développer en partenariat avec les collectivités locales une présence artistique pérenne sur des territoires éloignés d'une offre culturelle dense ou qui souhaitent inscrire le développement culturel au sein de leur développement local.

Le Département de Seine-et-Marne, dans le cadre de sa politique d'aménagement culturel du territoire, soutient le développement culturel et artistique des communes du département et souhaite favoriser les collaborations culturelles et artistiques entre les collectivités locales du département et des compagnies artistiques professionnelles sollicitées sur un temps limité.

L'Etat, la Région Ile-de-France et le Département se sont associés pour définir un dispositif commun facilitant l'implantation de résidences artistiques parmi lesquelles des résidences d'écrivains au sein des territoires concernés.

Ce dispositif permet aux communes ou groupements de communes d'élaborer en concertation avec l'Etat, la Région Ile-de-France et le Département un cahier des charges à partir duquel sera choisi l'écrivain qui résidera pour une durée de 6 mois sur le territoire.

Chaque résidence fera l'objet d'une contractualisation sous la forme d'une convention multipartite ou d'un ensemble de conventions bipartites dans lesquelles seront indiqués : l'objet et la durée de la convention ainsi que les moyens financiers consentis par les parties signataires.

La Communauté de communes de Moret Seine et Loing, dans le cadre de son projet de politique culturelle, souhaite accueillir un écrivain en résidence et trouver avec lui des formes d'actions dans le moyen et long terme servant la politique culturelle de la communauté. Ce projet est soutenu financièrement par la Région Ile-de-France et le Département de Seine-et-Marne et fera l'objet d'une convention avec la Communauté de communes.

Considérant que la Région Ile-de-France, le Département et la Communauté de communes de Moret Seine et Loing se sont associés pour définir un projet de résidence d'écriture et ont désigné l'auteur Géraldine Alibeu, dont les œuvres sont principalement éditées aux éditions du Seuil et la Joie de Lire, pour mener ce projet.

Considérant que la présente convention entre le Département et la Communauté de communes de Moret Seine et Loing s'inscrit dans le cadre de ce dispositif commun.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET:

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien à la Communauté de communes de Moret Seine et Loing pour l'implantation en Résidence de l'auteur Géraldine Alibeu sur la Communauté de communes de Moret Seine et Loing de Janvier à Juin 2011.

ARTICLE 2: PROJET CULTUREL ET ARTISTIQUE DE LA RESIDENCE:

2 – 1 ORIENTATIONS GENERALES:

- 1) favoriser l'élargissement de l'offre des présences artistiques au sein de la Communauté de communes.
- 2) développer la lecture publique au sein d'un territoire.
- 3) mener un travail d'accompagnement de la relation écrivains/publics sur un long terme.
- 4) développer les trois volets d'une résidence : la création d'écriture, la diffusion des textes littéraires et l'action culturelle.

2 - 2 PROJETS 2011:

2 – 2 -1 Création / Diffusion :

- Ecriture d'un album par Géraldine Alibeu.
- Diffusion des livres de Géraldine Alibeu, de la littérature jeunesse contemporaine et plus généralement d'écritures contemporaines au sein du territoire.

2 – 2 - 2 Développement culturel :

La Communauté de communes souhaite à l'occasion de la résidence de l'auteur Géraldine Alibeu et avec sa participation artistique, permettre au public un contact avec la création contemporaine en organisant :

- Des lectures-rencontres sur le territoire
- Des ateliers d'écriture lors de la semaine de la langue française
- Des cartes blanches avec des auteurs et artistes invités
- Des temps de rencontres autour de la Petite Enfance avec les professionnels de la lecture publique et de la culture

ARTICLE 3: ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

3.1. MISE EN ŒUVRE DE LA RESIDENCE

La Communauté de communes s'engage à mettre tout en œuvre pour le bon déroulement du projet.

La Communauté de communes favorisera notamment la mise en relation de l'écrivain avec les acteurs locaux et les structures locales.

3.2. MISE A DISPOSITION ET FRAIS POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes veillera à la mise à disposition d'un bureau, situé dans la bibliothèque de Montigny-sur-Loing et un espace dans la Maison Clémenceau de Moret-sur-Loing et cela pour toute la durée de la résidence.

3.3. BUDGET DU PROJET

Le budget global pour l'implantation en Résidence de l'auteur Géraldine Alibeu a été fixé à la somme de 29 060 € pour 6 mois.

Ce budget comprend la rémunération de l'auteur, les charges de fonctionnement et les actions culturelles visant la mise en valeur de l'écriture contemporaine.

3.4. COMMUNICATION

La Communauté de communes s'engage à apposer, en bonne place et d'une manière visible le logo du Conseil général ou à défaut la mention suivante : "La résidence d'écriture de Géraldine Alibeu est soutenue par le Conseil général de Seine-et-Marne" sur l'ensemble des documents d'information (courriers, tracts, affiches, plaquettes d'informations, dossiers de presse...) relatifs à ce partenariat.

Un exemplaire de chaque support sera communiqué au Département.

ARTICLE 4: ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département suivra la mise en œuvre du projet. Le Département participe à toutes les phases de conception et d'évaluation du projet dans le cadre du comité de pilotage.

Le Département s'engage à soutenir financièrement la Communauté de communes en lui attribuant pour l'année 2011 une subvention d'un montant de 5 000 €.

La subvention sera versée dès signature de la présente convention par les parties concernées.

Le paiement sera effectué au vu du RIB fourni par la Communauté de communes, correspondant à un compte bancaire ouvert à son nom.

ARTICLE 5: BILAN ET EVALUATION

Un comité de pilotage sera constitué. Il sera composé :

- du Département (Médiathèque départementale et Direction des Affaires Culturelles) 2 représentants
 - De la Communauté de communes : 2 représentants
 - de la Région Ile-de-France : 1 représentant

Ce comité se réunira pour examiner le déroulement de la résidence et aborder les projets liés à cette résidence.

Ce comité pourra être élargi, sous réserve de l'accord de tous ses membres, aux représentants des collectivités locales ou d'autres institutions publiques concourant au financement de la résidence.

Le comité examinera les documents suivants transmis par la Communauté de communes :

- 6 mois après la clôture de l'exercice, un compte rendu détaillé de l'utilisation des subventions, conformes à leur objet.

Les parties conviennent de se rencontrer au minimum deux fois dans l'année pour vérifier la bonne réalisation des engagements spécifiés à l'article 2.

Au terme de la convention, la Communauté de communes remettra dans un délai de 6 mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle éventuellement sur place pourra être réalisé par le Département en vue d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 6: DUREE DE LA CONVENTION - DATE D'EFFET - RENOUVELLEMENT

La présente convention prendra fin le 30 juin 2011.

ARTICLE 7: MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8: RESTITUTION DE LA SUBVENTION

- Le Département se réserve la possibilité d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants:
- si cette dernière est utilisée pour des activités non conformes à celles qui sont définies à l'article 2.
 - si l'une des parties résilie la convention dans les conditions prévues par l'article 9.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- Si la subvention n'est pas utilisée conformément à ce qui a été défini à l'article 2.
- En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la convention.

Elle pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour tout autre motif et à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois.

En aucun cas, la résiliation de la présente à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de la Communauté de communes de Moret Seine et Loing.

Il est convenu entre les parties que dans l'hypothèse où Géraldine Alibeu ne serait plus dans la possibilité d'assurer sa résidence, quels qu'en soient les motifs, la présente convention serait résiliée de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure ou d'une formalité quelconque.

ARTICLE 10: REGLEMENT DES LITIGES:

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département de Seine-et-Marne, Le Président du Conseil Général Pour la Communauté de communes, Le Président